

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 26/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°
- notifié au destinataire

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CESSION PARCELLE CADASTRÉE AC N°108 À ERAGNY SUR OISE AU PROFIT DE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 08 juin 2020 estimant le bien à 10 000€.

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire de la parcelle AC n°108 sis 8, rue de l'Oise à ERAGNY-SUR-OISE, d'une superficie de 286m² et situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ce terrain relève du domaine privé de la CACP, et qu'à ce titre, il ne nécessite pas de déclassement,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur et Madame Serge HEBRARD d'acquérir ladite parcelle,

CONSIDERANT que la CACP n'a pas de projet sur ce terrain,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à Monsieur et Madame _____, la parcelle cadastrée AC n°108, d'une superficie de 286m² au prix de 10 000€, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

DE SIGNER l'acte de vente correspondant et ses annexes.

Article 3 :

DE DONNER tous pouvoirs à Maître MARQUETTE, Notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 25 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Cadastre



23/06/2020 15:04:08

 Parcelle rejetée	Habillage linéaire	 Limite d'état
 Réseau hydrographique	 Symbole d'église	 Chemin
 Habillage surfaciques	 Symbole de mosquée	 Trottoirs, sentiers
	 Symbole de synagogue	

